

Nouvelle-Écosse.—Le ministère de l'Agriculture et de l'Organisation des marchés «aide les gens à s'aider eux-mêmes» en encourageant le public à faire partie d'organisations telles que la Fédération agricole de la Nouvelle-Écosse, l'Association des fructiculteurs de la Nouvelle-Écosse, les coopératives agricoles, les syndicats de crédit et les organisations de producteurs et de commerçants.

Nouveau-Brunswick.—La politique et les programmes agricoles du gouvernement du Nouveau-Brunswick sont appliqués et dirigés par le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural. Sous l'autorité du ministre de l'Agriculture et de l'Aménagement rural, le ministère est dirigé par un sous-ministre, un sous-ministre adjoint et les directeurs des directions suivantes: vulgarisation, bétail et industrie laitière, services vétérinaires, aviculture, horticulture, grandes cultures, protection des pommes de terre et d'autres plantes, génie agricole, économie ménagère, syndicats de crédit et coopératives, enseignement agricole et aménagement rural.

Québec.—La politique agricole du Québec repose sur la thèse qui veut que la ferme commerciale exploitée par la famille est la base idéale de la structure sociale rurale. Elle se propose donc la modernisation systématique de cette exploitation. Le gouvernement provincial, de concert avec les associations agricoles, coopératives et professionnelles, cherche à accroître la productivité agricole de la province en s'efforçant d'orienter l'agriculture vers le professionnalisme, par la modernisation des modes de production, la création de méthodes de commercialisation des produits agricoles et par l'aménagement rural. C'est au ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, dirigé par un ministre et trois sous-ministres, qu'on a confié la tâche de mettre cette politique à exécution.

Le Service de la production et de l'aménagement, sous l'autorité d'un sous-ministre adjoint, opère au niveau de la gestion. Il s'intéresse surtout à la recherche, à l'enseignement technique, à la vulgarisation des connaissances, à l'aménagement des terres et à l'amélioration des animaux et des plantes. Il est appuyé par l'Office du crédit agricole qui accorde des prêts pour l'amélioration des terres et des fermes. La délégation des pouvoirs de l'administration provinciale à 12 régions agricoles permet de fournir aux cultivateurs un service rapide et diversifié.

Le gouvernement, conscient de l'importance que revêt l'écoulement des produits agricoles, a établi le Service de la mise en marché sous l'autorité d'un directeur général. C'est à ce service qu'il appartient de définir les normes qualitatives des produits agricoles et d'en surveiller l'application, de veiller à l'état sain des denrées alimentaires, au classement des produits agricoles, à l'observation des justes méthodes de vente et d'encourager l'adoption de techniques modernes de transformation et de mise en marché. Dans ce domaine, le ministère jouit de l'appui de la Régie des marchés agricoles.

Ces deux services, dont l'activité principale est orientée vers les exploitants agricoles, reçoivent des conseils et de l'aide de plusieurs services scientifiques et administratifs dont un service d'économie et de planification, un service d'enseignement vétérinaire, un service d'information scientifique et de publicité et un service d'hydraulique agricole. En plus de ce groupe d'organismes professionnels, il y a un service administratif complet qui s'occupe du personnel, de la comptabilité, du versement des subventions, de la gestion des immeubles, etc.

Au Québec, la loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, qui intéresse plusieurs ministères, est appliquée par l'un des sous-ministres adjoints de l'Agriculture et de la Colonisation. Le gouvernement a adopté une loi sur l'assurance-récolte pour protéger les cultivateurs contre l'effet des intempéries. L'application de la loi est assurée par un organisme spécialement créé à cette fin. En outre, une raffinerie de sucre et un établissement de congélation des bleuets fonctionnent sous la gestion du ministère.

Ontario.—Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario est dirigé par un sous-ministre et deux sous-ministres adjoints. Il fournit de l'aide financière et des services administratifs par l'entremise de son bureau central, de diverses directions et d'une ferme de démonstration. La Division de l'industrie laitière assure les services d'inspection,